

**Réseau National de Défense des Droits Humains  
(RNDDH)**



**Evaluation et Vérification des élections de 2015:  
irrégularités et fraudes massives orchestrées par  
le CEP dévoilées.**

17 juin 2016

## SOMMAIRE

	<b>PAGES</b>
<b>I. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>II. Contexte de création de la CIEVE</b>	<b>2</b>
<b>III. Moyens mis à la disposition de la nouvelle Commission</b>	<b>5</b>
<b>IV. Méthode de travail</b>	<b>5</b>
<b>V. Observations du RNDDH</b>	<b>6</b>
1. Procès-verbaux non conformes aux listes d'émargement	6
2. Procès-verbaux comportant des ratures	7
3. Procès-verbaux mal complétés par les membres des Bureaux de Vote	7
4. Listes d'émargement comportant de nombreuses empreintes digitales	7
5. Empreintes trouvées mais non digitales	8
6. Listes d'émargement sans empreinte et sans signature	9
7. Votes sur procès verbaux de carence	9
<b>VI. Commentaires du RNDDH</b>	<b>9</b>

## **I. Introduction**

Vers le deuxième semestre de l'année 2015, les élections législatives, présidentielles et municipales se sont tenues sur le territoire national.

Les conditions dans lesquelles ces élections se sont réalisées ainsi que les résultats qui en ont découlé ont donné lieu à de vives protestations qui ont débouché sur une importante crise électorale, le blocage du processus électoral, la non-passation du pouvoir à un Président élu, en remplacement du Président sortant et la direction du pays, au début de l'année 2016, par un gouvernement de transition.

Dans le but de trouver une issue à cette crise électorale, plusieurs décisions ont été prises dont la mise en place d'une **Commission Indépendante d'Evaluation et de Vérification des Elections** (CIEVE).

Le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH) qui a suivi le travail de cette commission, se propose de partager avec tous ceux que la question intéresse, les résultats de ses observations.

## **II. Contexte de création de la CIEVE**

Les 9 août et 25 octobre 2015, les élections sont réalisées dans tout le pays. Elles sont considérées comme étant frauduleuses. Les autorités exécutives, alors établies sont pointées du doigt. Il leur est reproché d'avoir manipulé les résultats des élections dans le but évident de favoriser les candidats du parti au pouvoir et ceux des partis politiques proches du pouvoir.

Tout le processus électoral est décrié. Des manifestations de rues sont organisées chaque jour pour exiger le respect des droits civils et politiques du peuple haïtien dont ses droits de à l'autodétermination et à la participation, ses droits de voter, de se porter candidat et d'être élu. De plus en plus violentes, ces manifestations se soldent chaque jour de casses de pare-brises, d'incendies de pneumatiques et de véhicules, des tirs de pierres et de tessons de bouteilles.

Les blessures ainsi que les pertes matérielles enregistrées lors de ces différents mouvements de protestation sont nombreuses.

Dans le but de trouver une issue à la crise, une première commission d'évaluation des élections est réclamée. Le gouvernement MARTELLY - PAUL décide de la créer. Elle est dénommée **Commission d'Evaluation Electorale Indépendante** (CEEI). Elle est consacrée par Arrêté Présidentiel du 22 décembre 2015, fixant au 30 décembre 2015 la date de présentation de son rapport aux instances compétentes de l'État aux fins utiles. Cette commission était composée de *cinq* (5) membres, savoir : Patrick ARIS, Armand LOUIS, Euvonie GEORGES AUGUSTE, Gédéon JEAN et Rosny DESROCHES.

La CEEI a choisi de travailler sur un échantillon représentant 15 % des procès-verbaux.

Après *vingt-cinq* (25) jours de retard par rapport au mandat qui lui a été accordé, en date du 3 janvier 2016, la Commission a rendu public son rapport alarmant faisant état d'**irrégularités graves assimilables à des fraudes**. Ce rapport est assorti de recommandations pour la poursuite du processus, recommandations qui ont été adressées aux autorités d'alors dont entre autres :

- Le renforcement des systèmes de supervision, de contrôle et de sanctions de la machine électorale
- La formation des membres des instances contentieuses du CEP
- L'amélioration des conditions de travail des membres des bureaux
- La publication de la liste d'organismes d'observation électorale accrédités
- Le renforcement des critères d'accréditation des observateurs électoraux
- La publication immédiate sur le site du CEP des photos des procès-verbaux prises par les superviseurs, les jours mêmes des scrutins
- La limitation du nombre de mandataires par bureau de vote
- La reconsidération des questions de recrutement et de formation des membres des bureaux de vote
- Le contrôle des mandataires par les partis politiques qu'ils représentent
- La signature entre les candidats au second tour des élections, d'un pacte dans le but de moraliser le processus et d'inviter leurs partisans à ne pas s'adonner à des actes d'irrégularités, de fraudes et de violences.

Cependant, la Commission a estimé, dans ses conclusions et sur la base des plaintes qu'elle a reçues, relatives aux comportements des membres du CEP d'alors, que cet organe ne jouissait plus de la crédibilité nécessaire pour poursuivre le processus électoral. C'est pourquoi elle avait aussi recommandé un examen plus approfondi du processus en vue de fixer les responsabilités par rapport aux irrégularités dites assimilables à des fraudes, attribuables à des membres de ce CEP.

Les recommandations de la Commission n'ont pas été prises en compte par l'Exécutif, ce qui a eu pour conséquence, l'intensification des mouvements de protestation et l'envenimement de la situation sociopolitique du pays. La crise électorale s'est muée en crise politique.

Le second tour des élections, prévu pour le 27 décembre 2015, a été renvoyé au 24 janvier 2016 pour être reporté à une date indéterminée.

De nombreuses personnalités de la vie sociopolitique haïtienne ont estimé que les conclusions de la Commission ainsi que ses recommandations, étaient mitigées. Une nouvelle évaluation des élections est exigée.

De plus, l'opposition politique affirme ne pas avoir confiance en l'organe électoral qui a réalisé ces joutes décriées et exige le renvoi du CEP.

Le dimanche 10 janvier 2016, sur initiative du gouvernement MARTELLY - PAUL et de certaines institutions de la place, les Députés et les Sénateurs issus des élections législatives partielles tenues en août et en octobre 2015, sont investis de leurs fonctions lors

d'une *Assemblée Nationale* réalisée un jour avant la date constitutionnelle. Cette investiture rend le Parlement haïtien fonctionnel. Cependant, composé de *cent dix-sept* (117) hommes, le Parlement haïtien attend d'être complété par *six* (6) Sénateurs et *vingt-sept* (27) Députés. Aucune femme ne siège à date au Parlement.

Le 28 janvier 2016, le CEP dirigé par Pierre-Louis OPONT est devenu caduque avec la démission de son Président, démission survenue après celle de plusieurs autres membres.

Parallèlement, les élections présidentielles ne s'étant pas complétées, il a été impossible au Président sortant, Michel Joseph MARTELLY, de passer le trône à son successeur. Le 6 février 2016, un accord est signé entre le Président de la République et les Présidents du Sénat et de la Chambre des Députés, Jocelerme PRIVERT et Cholzer CHANCY pour la passation du pouvoir, non pas à un Président élu mais à un président provisoire qui aura un mandat de *cent vingt* (120) jours au plus et dont la mission première est l'achèvement des élections, par la réalisation du second tour présidentiel et l'organisation des élections législatives partielles dans les endroits où elles ont été annulées.

Les parlementaires ont accepté d'élire au second degré un président provisoire. Plusieurs candidats ont soumis leurs dossiers, mais, seuls *trois* (3) d'entre eux accompagneront leur dossier des frais exigés, qui s'élevaient à *cinq cent mille* (500.000) gourdes par candidat. Il s'agit de Dejean BELIZAIRE, Jocelerme PRIVERT et Edgard LEBLANC FILS. Le 8 février 2016, une commission bicamérale a été mise en place avec pour mission d'étudier les dossiers des candidats.

Le 13 février 2016, une séance est tenue au Parlement Haïtien. Les candidats ont présenté les grandes lignes de leur politique. Le Président du Sénat de la République, Jocelerme PRIVERT est élu aux élections au second degré réalisées par le Parlement. En effet, *treize* (13) sur *vingt-deux* (22) Sénateurs d'une part et *soixante-quatre* (64) sur *quatre-vingt-douze* (92) Députés ont voté en faveur de Jocelerme PRIVERT.

Le lendemain de ces élections au second degré, soit le 14 février 2016, Jocelerme PRIVERT prête serment à titre de Président provisoire.

Après plusieurs tergiversations et tractations politiques autour de la désignation de Fritz JEAN au poste de Premier Ministre, le 24 mars 2016, Me Enex JEAN CHARLES est nommé Premier Ministre, après le vote de confiance qui lui a été accordé par le Parlement haïtien dont les membres estiment qu'il est une personnalité apte à réconcilier les différentes composantes de la scène politique haïtienne.

Parallèlement, le Président provisoire a invité les secteurs à désigner *deux* (2) personnalités devant les représenter au sein du CEP, selon l'esprit de l'article 289 de la Constitution haïtienne.

Le 30 mars 2016, les membres du nouveau CEP ont prêté serment. Cependant, plusieurs personnalités qui représentent des secteurs clés tels que les Droits Humains, les Médias, les femmes, les syndicats, les Vodouisants et Paysans, sont décriés notamment en raison du

fait que les processus ayant abouti à leur nomination ou leur élection, sont considérés comme étant contraires aux normes démocratiques.

Le mandat du CEP était de compléter le processus électoral. Cependant, les représentants de plusieurs partis et groupements politiques ainsi que de nombreuses organisations de la société civile avaient exigé une nouvelle évaluation des élections tenues les 9 août et 25 octobre 2015. Conséquemment, par arrêté présidentiel, le 28 mars 2016, une nouvelle commission de vérification des élections a été créée. Dénommée **Commission Indépendante d'Évaluation et de Vérification Electorale** (CIEVE), elle avait pour mandat de :

«

1. *Epurer le processus de vote par l'analyse des listes d'émargement, des listes électorales partielles, des feuilles de comptage, des procès-verbaux de dépouillement, des procès-verbaux de carence, des procès-verbaux d'incidence, des bulletins et des plaintes enregistrées*
2. *Évaluer toutes décisions des organes contentieux du Conseil Electoral Provisoire (CEP) ayant fait l'objet de dénonciations, de plaintes régulièrement documentées et proposer s'il y a lieu, la révision des décisions, ce aux fins de droit.*
3. *Vérifier la conformité des opérations de vote, du scrutin et du dépouillement conformément aux dispositions du décret électoral de mars 2015 et faire les recommandations appropriées ;*
4. *Recommander, aux fins d'exécution, des mesures correctives au pouvoir exécutif, et au CEP, susceptibles de rétablir la confiance dans le processus électoral et de garantir la sincérité.»*

Le 29 mai 2016, après avoir passé *un* (1) mois à travailler et tel que promis, la Commission a présenté son rapport d'évaluation assorti de recommandations.

### **III. Moyens mis à la disposition de la nouvelle Commission**

*Quatre-vingt-dix* (90) opérateurs de saisie de données et *treize* (13) statisticiens ont été recrutés. Ils ont été, pour la plupart, dotés de gilets d'identification et de badges. Cependant, certains d'entre eux n'en ont pas reçu.

Ils avaient à leur disposition *trente* (30) ordinateurs portables et *soixante-dix* (70) tablettes. Les conditions de travail étaient difficiles. La température dans les locaux du **Centre de Tabulation** dont la toiture est en tôle, est, à un certain moment de la journée, très élevée. La restauration laissait à désirer. La qualité et la quantité des repas offerts aux opérateurs de saisie et statisticiens laissaient à désirer.

### **IV. Méthode de travail**

La CIEVE avait dans un premier temps décidé de travailler sur 15 % des procès-verbaux. Par la suite, il a été décidé d'augmenter le nombre de procès-verbaux qui devait être vérifié

---

*Evaluation et Vérification des élections de 2015: irrégularités et fraudes massives orchestrées par le CEP dévoilées.*

par la nouvelle Commission à 25 %, ce qui représente un total de *trois mille deux cent trente-cinq* (3.235) procès-verbaux.

De plus, le 11 mai 2016, une rencontre s'est tenue au **Centre de Tabulation des Votes**, avec des membres de partis politiques et d'organisations de la société civile dont le RNDDH, autour du choix de l'échantillon.

Le logiciel **Statistical Package for the Social Sciences** (SPSS) utilisé pour choisir de manière aléatoire les procès-verbaux qui seront vérifiés par département, a proposé *deux* (2) cas de figure. Le suivant a été retenu par les partis politiques présents au CTV le jour-même :

<b>Row Labels</b>	<b>Count of Departement</b>	<b>%</b>
Artibonite	416	12.9 %
Centre	216	6.7 %
Grand'Anse	129	4.0 %
Nippes	122	3.8 %
Nord	344	10.6 %
Nord-est	129	4.0 %
Nord-Ouest	164	5.1 %
Ouest	1313	40.6 %
Sud	265	8.2 %
Sud-est	137	4.2 %
<b>Grand Total</b>	<b>3235</b>	<b>100.0 %</b>

## V. Observations du RNDDH

A côté des nombreuses remarques insérées dans le rapport rendu public par la CIEVE, le RNDDH, dans le cadre de son travail de monitoring, a relevé plusieurs points importants.

### 1. *Procès-verbaux non conformes aux listes d'émargement*

D'un côté, de nombreux procès-verbaux, dont par exemple, ceux numérotés PR-32511 et PR-26855, n'avaient pas de liste d'émargement, ce qui cependant, n'a pas empêché qu'ils aient été comptabilisés.

D'un autre côté, de nombreuses listes d'émargement n'étaient pas conformes aux procès-verbaux auxquels elles faisaient référence. Certaines n'avaient pas de numéros de **Carte d'Identification Nationale** des électeurs. Tel est le cas du procès-verbal numéroté PR-20900.

D'autres comportaient de faux numéros d'identification nationale. Tel est le cas des procès-verbaux numérotés PR-27425, PR-22695, PR-22717, PR-21683. Plusieurs contenaient des informations erronées relatives notamment au nombre de bulletins reçus, à l'heure d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote etc. Par exemple, les informations relatives au nombre total de bulletins reçus à l'ouverture du bureau de vote concerné, inscrites dans

le procès-verbal PR-20689, sont différentes de celles relatives au nombre de bulletins utilisés à la fermeture du bureau concerné.

Pourtant, plusieurs observateurs électoraux, issus pour la plupart, d'institutions ayant de nombreuses années dans l'observation électorale, ont signé ces procès-verbaux irréguliers.

## **2. Procès-verbaux comportant des ratures**

Le RNDDH a relevé le cas de plusieurs procès-verbaux qui ont été comptabilisés en dépit du fait qu'ils contenaient des ratures portant à confusion. Tel est le cas des procès-verbaux suivants :

- PR-22829
- PR-22732
- PR-20217
- PR-29025
- PR-20688
- PR-24788
- PR-21754
- PR-21047

Ils ont tous été signés par des observateurs nationaux et étrangers.

## **3. Procès-verbaux mal complétés par les membres des Bureaux de Vote**

Le RNDDH a observé un grand nombre de procès-verbaux dans lesquels le nombre de voix obtenus par les candidats était inscrit seulement en chiffres. Par exemple, le procès-verbal numéroté PR-27757.

Dans au moins un cas, le RNDDH a remarqué que le nombre de voix obtenu par un candidat a été inscrit sur un morceau de papier et plaqué sur le procès-verbal. Tel est le cas du procès-verbal numéroté PR-21256.

De plus, dans de nombreux autres procès-verbaux, l'espace réservé aux autres candidats n'ayant obtenu aucune voix est resté vide ce qui laisse la possibilité d'y insérer de fausses informations. Tel est le cas par exemple du procès-verbal numéroté PR-24589.

## **4. Listes d'émargement comportant de nombreuses empreintes digitales**

Plusieurs procès-verbaux contiennent un nombre élevé d'empreintes digitales. Pour certains, le nombre d'empreintes a été tellement élevé que cela a attiré l'attention du RNDDH. Par exemples :

- Le procès-verbal PR-25328 en provenance du Centre de vote **Ecole Communautaire de Fort-Liberté - Petit-Goave**, compte quatre vingt onze (91) signatures et vingt-trois (23) empreintes, soit 47 % d'électeurs ne sachant pas écrire ;



- Le procès-verbal PR-25405 issu du centre de vote **Ecole Nationale des Frères - Petit-Goave** compte *cent trente-neuf* (139) signatures, *huit* (8) empreintes, *trois* (3) croix, soit 8 % d'électeurs qui ne savent pas écrire ;
- Le procès-verbal PR-25370 en provenance du centre de vote **Ecole Nationale de Charlemagne**, 12<sup>ème</sup> section des Fourques - **Petit-Goave**, compte *soixante-douze* (72) signatures, *soixante-cinq* (65) empreintes, *deux* (2) croix, soit 93 % d'électeurs ne sachant pas écrire.

Dans les procès-verbaux PR-21712, PR-21290, PR-21290, les votants n'ont apposé que leurs empreintes.

Une rapide vérification a révélé que le procès-verbal PR-21712 en provenance du Centre de vote **Ecole Afè Nèg Konbit - Kenscoff**, compte *quatre vingt un* (81) votants qui, après avoir voté, ont seulement apposé leurs empreintes digitales. Les informations pour *quarante-sept* (47) de ces votants référaient à de faux numéros de **Carte d'Identification Nationale**.

De plus, *sept* (7) agents de la PNH, armés de loupes, de plumes et de tableaux de collecte d'informations, investis de la mission de vérifier les empreintes digitales qui se trouvaient sur les listes d'émargement, ont constaté qu'un fort pourcentage de ces empreintes digitales n'étaient ni digitales ni humaines.

### 5. Empreintes trouvées mais non digitales

Plusieurs procès-verbaux détenaient jusqu'à *deux cent trente-cinq* (235) empreintes et d'autres en avaient moins. Sur un total de *mille neuf cent trois* (1.903) empreintes analysées, seules *cinq cent quarante-cinq* (545) représentant 28 % étaient des empreintes digitales correctes. Le tableau suivant présente les informations détaillées :

#	Procès-verbaux Observés	# Empreintes vérifiés	# Empreintes Correctes	%
01	PR-33507	235	61	25 %
02	PR-24932	133	14	10 %
03	PR-24482	171	91	53%
04	PR-33695	101	8	7 %
05	PR-33679	138	72	52 %
06	PR-28646	132	78	59 %
07	PR-29918	149	56	37%
08	PR-33471	133	16	12 %
09	PR-26896	152	54	35 %
10	PR-26871	182	41	22 %
11	PR-29055	109	6	5 %
12	PR-30375	112	21	18 %
13	PR-27235	136	27	19 %
<b>Total</b>		<b>1883</b>	<b>545</b>	<b>28 %</b>

## **6. Listes d'émargement sans empreinte et sans signature**

De nombreuses listes d'émargement ont été acheminées sans la signature des votants mais aussi sans leur empreinte digitale. Tel est le cas par exemple des procès-verbaux PR-22717 et PR-22945, en provenance respectivement du centre de vote **Ecole Nationale de Damien** et du centre de vote **Lycée National de Cité Soleil**.

## **7. Votes sur procès verbaux de carence**

Dans de nombreux cas, il a été signalé que le nombre des électeurs ayant voté sur la base de la liste d'émargement était plus petit que celui qui avait voté sur procès-verbal de carence. Par exemple, selon le procès-verbal PR-22910 en provenance du Centre de vote **Ecole Nazaréen de Pont Rouge**, trois (3) électeurs ont voté sur la liste d'émargement et *trente-huit* (38) autres ont voté sur procès-verbal de carence.

## **VI. Commentaires du RNDDH**

### ***Sur les constats généraux du RNDDH***

Les constats généraux du RNDDH relatifs au travail de la Commission et insérés dans ce rapport, prouvent encore une fois que les élections réalisées en août et octobre 2015 ont été émaillées d'irrégularités et de fraudes massives. Cependant, si au jour du scrutin du 9 août 2015, les fraudes et irrégularités étaient grossières, le 25 octobre 2015, était le résultat d'une vaste opération de fraude électorale planifiée par l'organe électoral d'alors.

Cette compréhension de la fraude électorale planifiée ne peut se trouver dans les incidents - même nombreux - qui ont été enregistrés dans les centres et bureaux de vote car ces incidents ne peuvent donner une fidèle idée de l'ampleur de cette fraude. Elle doit de préférence, être recherchée dans l'organisation des élections :

- L'émission de cartes d'identification nationale
- La non-épuración de la liste électorale générale
- L'émission et la distribution des cartes d'observation électorale
- L'émission et la distribution des cartes de mandataires de partis politiques

Des faits troublants dans l'organisation des scrutins de 2015 avaient retenu l'attention du RNDDH.

- a) Le **Conseil Electoral Provisoire** (CEP) était au courant du fait que plus que 60% des membres des centres et bureaux de vote n'étaient pas compétents pour leur tâche. Cependant, ils ne les ont pas remplacés. De plus, plusieurs membres de bureaux de vote ainsi que des superviseurs électoraux ont été recrutés le matin même des scrutins et donc, ont eu à travailler sans formation préalable.

- b) A la veille du scrutin d'octobre 2015, le CEP a supprimé le port d'uniforme par les observateurs nationaux, dans le but de créer la confusion entre observateurs et mandataires, rendre les observateurs vulnérables, les limiter dans leur travail et les mettre dans l'insécurité.
- c) Le CEP a accepté de contrebalancer les armes des partis politiques en favorisant le parti de la présidence et des partis politiques proches du pouvoir, en leur octroyant un surplus exponentiel de cartes d'accréditation, par le biais d'une organisation d'observation électorale récemment créée et proche du CEP.
- d) La technique de rotation de mandataires a eu pour conséquence de soustraire des bureaux de vote au contrôle des observateurs électoraux sérieux, d'interdire l'accès à certains Mandataires au début de la journée électorale et de les expulser des bureaux de vote, pour les remplacer par une autre série de mandataires.
- e) A la fin des scrutins, notamment du 25 octobre 2016, les matériels sensibles et non sensibles de certaines régions éloignées du pays ont été transportés promptement et totalement au **Centre de Tabulation des Votes** alors que certains matériels du département de l'Ouest ne l'ont été que partiellement et ce, très tard.
- f) Le **Centre de Tabulation des votes** a accepté de tabuler des procès-verbaux qui comportaient des fraudes massives évidentes et d'autres n'ont pas été tabulés pour des raisons inexplicables.
- g) Des membres d'organisations interdites d'observer les élections du 25 octobre 2015, pour avoir été coincées dans la vente d'accréditations ont été observés en plein travail le jour du scrutin du 25 octobre 2015, montés à bord de véhicules ayant à leur pare-brise l'insigne "**V.I.P. CEP**"; Plusieurs procès-verbaux signés par ces organisations ont été répertoriés par le RNDDH.

Il est clair qu'une machine a été mise en place pour favoriser certains partis politiques par rapport à d'autres, ce, pour permettre à leurs candidats de gagner les joutes électorales, quel que soit le prix. Les faits qui établissent l'existence de cette machine ont été mis en exergue par le travail de la Commission :

- ✓ Procès-verbaux comptabilisés carrément non conformes aux listes d'émargement
- ✓ Procès-verbaux comptabilisés, comportant des ratures flagrantes et des erreurs volontaires
- ✓ Procès-verbaux comptabilisés, sciemment mal complétés par les membres des Bureaux de Vote
- ✓ Listes d'émargement comportant seulement de nombreuses empreintes digitales sans numéros d'identification nationale mais dont les procès-verbaux ont été comptabilisés

- ✓ Listes d'émargement ne comportant aucune empreinte ni aucune signature des votants mais dont les procès-verbaux ont été comptabilisés
- ✓ Des votes sur procès-verbaux de carence dépassant largement le nombre autorisé

Sur la base de ces constats généraux, le RNDDH estime que la Commission a fait un travail professionnel. En effet, des techniciens ont été recrutés, les ressources nécessaires ont été mobilisées souvent tard dans la nuit, dans l'objectif de respecter le délai imparti et le rapport soumis est explicite.

Cependant, le RNDDH estime que certains points négatifs dont plusieurs ont déjà été soulevés d'ailleurs avec certains des commissaires et des techniciens, doivent être ici rapportés.

### ***Sur l'échantillonnage***

Un échantillonnage de 25 % d'un univers de *dix-sept mille sept cent vingt* (17.720) procès-verbaux avec un intervalle de confiance de 95 % et une marge d'erreur estimée à plus ou moins 2 ne constitue pas en soit un problème. La question est de savoir pourquoi les Commissaires avaient décidé au prime à bord de travailler sur un échantillonnage identique à celui pris par les Commissaires de 2015.

Certains membres de partis politiques, des personnalités ainsi que des membres d'organisations de la société avaient proposé l'augmentation du pourcentage de l'échantillon pour fournir à la nouvelle commission toute latitude d'analyser, de vérifier et de produire les recommandations nécessaires. Cette augmentation a été accordée, ce, même en sachant qu'elle n'aurait aucune incidence réelle, selon le rapport, sur les résultats.

Le choix de l'échantillonnage a été fait à partir du logiciel de travail SPSS qui est programmé de telle sorte qu'à chaque fois que la demande de répartir les procès-verbaux, un nouveau cas de figure est présenté. Par exemple, dans un premier cas de figure, 45 % des procès-verbaux peuvent être choisis pour un département et dans le second cas de figure, 30 % des procès-verbaux sont choisis pour le même département. Dans ces conditions, aucune vérification ultérieure ne peut être faite par une tierce personne du choix de répartition car, avec ce programme, les mêmes données ne fournissent pas les mêmes résultats.

Enfin, l'échantillon choisi n'a pu être retrouvé, soit les *trois mille deux cent trente cinq* (3.235) procès-verbaux ce qui fait qu'à un certain moment, le choix n'était plus aléatoire. De plus, les Commissaires se devaient d'expliquer les raisons pour lesquelles le pourcentage n'a pu être retrouvé et les conséquences de cette différence sur les résultats.

### ***Sur le mandat de la Commission***

Si l'on s'en tient à l'article 2 de l'Arrêté Présidentiel du 27 avril 2016, la Commission était investie du mandat d'épurer les résultats des élections. Cependant, au regard du rapport

présenté par la CIEVE, il n'y a pas eu d'épuration ce qui constitue un manquement au respect du mandat. Or, ce manquement n'a pas été clairement motivé.

Dans la page 6 du rapport de la CIEVE, la Commission affirme n'avoir trouvé que 9 % de votes valides. En ce sens, le RNDDH estime que pour épurer les résultats, les Commissaires auraient dû procéder au comptage de ces votes. Une telle attitude aurait fait cesser toute controverse ce, lors même que le pourcentage de votes sains est infime.

### ***Sur la recommandation de la commission de maintenir certains Parlementaires et de réviser certaines décisions du BCEN***

Les Commissaires ont recommandé de maintenir à leur poste certains parlementaires, de réviser certaines décisions prises par le BCEN à l'encontre d'autres et de reprendre les élections présidentielles. A ce stade, il convient de souligner que le terrain est dangereux. On risque de couper la tête de certains Parlementaires qui n'étaient pas impliqués dans la perpétration d'actes frauduleux et d'en garder au contraire d'autres, qui n'ont pas leur place au sein de ce corps prestigieux que représente le Parlement. En ce sens, la solution de sagesse, aurait peut-être été de recommander la reprise des élections pour tous les Parlementaires.

Mais, en tout état de cause, il reste un fait que :

- Les élections doivent être un processus transparent.
- Les élections doivent constituer une compétition, car les candidats doivent éviter de s'ériger en combattants.
- Le personnel appelé à travailler dans la machine électorale se doit d'être intègre.
- Le manque de participation de la population aux affaires électorales du pays ne peut simplement être constaté par les autorités. Des études pour comprendre ce désintéressement doivent être menées pour trouver la manière de redresser la situation.
- L'épuration de la liste électorale générale, le rapatriement des élections et l'évaluation transparente de la machine électorale constituent des points importants dans la crédibilisation des processus électoraux.